

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 NOVEMBRE 2022



AR Prefecture

063-216300046-20221129-116_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 116/2022

Objet :

Budget communal :

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts à l'article 2041582 du budget communal sont insuffisants pour mandater une facture du SIEG d'un montant de 34 943.64 €.

- décide de faire le virement de crédit suivant :

Section	DEPENSES		RECETTES	
	Article	Montant	Article	Montant
INVEST	2041582	4 476.00	O21	4 476.00
FONCT	O22	- 4 476.00		
	O23	4 476.00		
TOTAL		4 476.00		4 476.00

Le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention : M. Philippe JOUBERTON, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en nouvelle Mairie.

N° 117/2022

Objet :

Travaux de la
nouvelle Mairie :
Avenant N° 2
Lot 01

Il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour l'avenant n° 2 du lot n° 01 : rehausse de la fenêtre de la façade côté jardin et la création de 3 allèges.

Il présente les devis de l'entreprise PRADIER pour le lot n° 01 d'un montant de 2 000 € HT et 1 575 € HT, soit 3 575.00 € HT :

Travaux	Montant HT	Montant TTC
AVENANT N° 2		
Rehausse de la fenêtre de la façade	2 000.00 € HT	2 400.00 € TTC
Création de 3 allèges	1 575.00 € HT	1 890.00 € HT
Total	3 575.00 € HT	4 290.00 € TTC

Montant marché initial	218 999.55 € HT	262 799.46 € TTC
Montant marché après avenant n° 1	232 804.55 € HT	279 365.46 € TTC
Montant marché après avenant n° 2	236 379.55 € HT	283 655.46 € TTC

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

AR Prefecture

063-216300046-20221129-117_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 d'un montant total de 3 575 € HT, soit 4 290 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY



AR Prefecture

063-216300046-20221129-118_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 118/2022

Objet :

Travaux de la
nouvelle Mairie :
Déplacement du
coffret électrique

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en nouvelle Mairie.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner les devis d'ENEDIS pour le déplacement du coffret électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord pour retenir le devis d'ENEDIS d'un montant de 6 588.50 € HT soit 7 906.20 € TTC.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

Monsieur le Maire rappelle les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

N° 119/2022

Objet :

Construction de la
Maison de santé :
Mission SPS

Une mission de Coordination Sécurité Protection Santé (SPS) est nécessaire pour le suivi du chantier.

Un appel à candidatures a été lancé pour cette mission : SOCOTEC et QUALICONSULT :

Société	Coût HT	Coût TTC
Cabinet SOCOTEC	4 080 € HT	4 896 € TTC
Cabinet QUALICONSULT	4 000 € HT	4 800 € TTC

Le Maire propose de retenir la proposition de QUALICONSULT au prix de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- donner son accord pour retenir le cabinet QUALICONSULT pour une mission SPS au prix de 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.
- d'autoriser le Maire à signer le marché à intervenir avec ce cabinet,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



AR Prefecture

063-216300046-20221129-120_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 120/2022

Objet :

Lots pour tombola de Noël

Monsieur le Maire rappelle qu'une tombola est organisée par la Commission Animation pour les fêtes de Noël avec un tirage au sort.

Les lots seront 2 places pour le Vélorail, Panoramique des Dômes pour 4 personnes, Volcan de Lemptégy pour 8 personnes, Maison de la Pierre de Volvic pour 8 personnes, Jeux de société ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à effectuer le règlement des divers lots acquis pour la Tombola des fêtes de fin d'année 2022.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

Motion de la commune des ANCIZES-COMPS

Le Conseil municipal de la commune des ANCIZES-COMPS, réuni le 29 novembre 2022, à l'unanimité :

N° 121/2022

Objet :

Motion sur les finances locales

- Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune des ANCIZES-COMPS soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune des ANCIZES-COMPS demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune des ANCIZES-COMPS soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Puy-de-Dôme et aux parlementaires du département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 juillet 2022 concernant une étude « Plan Guide » dans le cadre du « schéma directeur d'attractivité ».

N° 122/2022

Objet :

Petites Villes de
Demain :
Schéma directeur
d'attractivité

Avec l'appui de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge, un appel à candidatures a été lancé.

Plusieurs cabinets d'étude ont répondu. C'est le Cabinet « Atelier du Rouget Simon Teyssou et Associés » qui a été retenu pour un montant d'honoraires de 40 000 € HT.

Des subventions ont été accordées par le Conseil Départemental 63 et la Banque des Territoires :

SCHEMA DIRECTEUR D'ATTRACTIVITÉ - LES ANCIZES COMPS

Dépenses		Recettes			
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant H.T.	Montant TTC	%
Etude	40 000,00 €	Département63	20 000,00 €	24 000,00 €	50,00%
		Banque des territoires- Enveloppe PVD	12 000,00 €	14 400,00 €	30,00%
		Autofinancement	8 000,00 €	9 600,00 €	20,00%
Total dépenses	40 000,00 €	Total recettes	40 000,00 €	48 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le devis du Cabinet « Atelier du Rouget Simon Teyssou » pour un montant de 40 000 € soit 48 000 € TTC,
- autorise le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



AR Prefecture

063-216300046-20221129-123_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 123/2022

Objet :

Droit de
préemption
urbain :
Parcelle AM 184

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de Mme Josiane CAILLOT et consorts au profit de M. Guillaume ANDRE. La parcelle est cadastrée AM 184 d'une superficie de 3 000 m². Le prix de vente est fixé à 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-124_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

N° 124/2022
Objet :
Droit de
prémption
urbain :
Parcelle AV 401

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de M. Guillaume CHALUS et Mme Noémie BARDON au profit de Mme Marielle ARRIETA. La parcelle est cadastrée AV 401 d'une superficie de 625 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à 158 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de prémption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-125_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 125/2022

Objet :

Droit de
préemption
urbain :

Parcelle AN 431

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de ERAMET HOLDING au profit de M. et Mme Gilles VIALETTE. La parcelle est cadastrée AN 431 d'une superficie de 663 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à 13 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-126_2022-DE

Reçu le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 126/2022

Objet :
Droit de
préemption
urbain :
Parcelle AV 471

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Prémption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de M. Jean-Pierre MIGNOL au profit de M. Jean-Claude VALLEIX. La parcelle est cadastrée AV 471 d'une superficie de 662 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-127_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 127/2022

Objet :
Droit de
préemption
urbain :
Parcelle AV 470

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune dispose du Droit de Préemption Urbain (D. P. U.) dans les zones urbaines U et AU du Plan Local d'urbanisme approuvé le 19 décembre 2017, modifié par délibération du 24 novembre 2020.

Il demande au Conseil Municipal d'examiner la déclaration d'intention d'aliéner de l'Association Club de Rugby Les Ancizes-Comps au profit de M. Jean-Claude VALLEIX. La parcelle est cadastrée AV 470 d'une superficie de 393 m² avec habitation. Le prix de vente est fixé à 12 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas user du droit de préemption urbain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-128_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 128/2022

Objet :

Participation pour assainissement collectif

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2018 qui fixait la participation pour assainissement collectif pour les bâtiments raccordables au réseau collectif à 850 €.

La participation ne couvre pas le coût des travaux d'extension et de raccordement. Une augmentation est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 1 abstention : M. Jacques MOREAUX, décide :

- de fixer la participation pour assainissement collectif à 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-129_2022-DE

Reçu le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Héléne, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 129/2022

Objet :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224- du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront trans mis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

OBJET : CC Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – octobre 2022

N° 130/2022

Objet :

Comcom-csm :
Approbation du
rapport de la
CLECT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 24 octobre 2022 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant deux compétences :

1. Transfert de charges pour la compétence restauration scolaire : modification de la clause de revoyure de mars 2020 pour la commune de LOUBEYRAT

Lors de l'extension du transfert de la compétence restauration scolaire à l'ensemble des communes, en 2019, un transfert de charges a été réalisé.

A cette occasion, il avait été acté le principe de l'application, en 2020, d'une clause de revoyure afin de corriger des erreurs ou écarts entre les montants estimés au moment du transfert de charges et la réalité constatée lors de la première année d'exercice de la compétence par la communauté de communes.

Ainsi, en 2020, dans le cadre de cette clause de revoyure, la CLECT s'est réunie afin de procéder à une modification du transfert de charges pour plusieurs communes dont la commune de LOUBEYRAT.

La CLECT de mars 2020 a procédé aux corrections suivantes pour la commune de LOUBEYRAT :

Dépenses corrigées (version mars 2020)	Recettes corrigées (version mars 2020)	Déficit corrigé (version mars 2020)
106 909.42 €	61 463.00 €	45 446.42 €

Pour mémoire, le déficit retenu lors du transfert de charges en 2018 était de 31 212,62 €
Le rapport de la CLECT a été approuvé à l'unanimité et les attributions de compensation ont été modifiées en conséquence par délibération en date du 10 septembre 2020.

Par courrier, en date du 25 octobre 2021, ensuite précisé par courrier du 28 février 2022, la commune de LOUBEYRAT a demandé à la communauté de communes des détails sur le montant de la correction qui avait été appliquée en mars 2020.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

La commune était en effet surprise d'un écart aussi important entre les recettes déclarées au moment du transfert de charges et le montant des recettes encaissées par la communauté de communes lors de la première année d'exercice de la compétence par l'EPCI.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la commune pour identifier l'origine des différences sur les recettes. Après étude détaillée du service analytique « LOUBEYRAT » du compte administratif 2019 du budget annexe restauration collective, et de l'ensemble des états de présence des enfants, plusieurs facteurs explicatifs ont été trouvés expliquant la différence sur les recettes de cantine.

Le 14 avril 2022, une nouvelle proposition a donc été soumise à la commune pour de nouveau corriger les dépenses /recettes prises en compte pour le transfert de charges.

Dépenses corrigées (version mars 2022)	Recettes corrigées (version mars 2022)	Déficit corrigé (version mars 2022)
107 079.59 €	69 978.05 €	37 101.54 €

Le déficit retenu lors de clause revoyure en mars 2020 était de 45 446,42 €.

Par courrier en date du 01 août 2022, la commune de LOUBEYRAT a accepté le nouveau montant du transfert de charge et la proposition de correction de la clause de revoyure. La modification serait réalisée à compter de l'attribution de compensation 2022.

2. Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022 ou 2023) pour certaines communes (Saint-Pardoux et Saint-Hilaire-la-Croix)

Deux communes ont souhaité procéder à des ajustements de transfert de charges concernant la compétence voirie.

Augmentation du transfert de charge :

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2023
Saint-Pardoux	Augmentation du transfert de charges de fonctionnement voirie	1 000.00 €	+ 2 000.00	3 000.00

Diminution du transfert de charge :

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2022	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charges au 01/01/2022
Saint-Hilaire-la-Croix	Diminution transfert de charges de fonctionnement voirie	5 514.77 €	- 4 000.00 €	1 514.77 €

En séance du 24 octobre 2022, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

AR Prefecture

063-216300046-20221129-130_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



Didier Manuby



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

OBJET : partage de la taxe d'aménagement à compter de l'exercice 2022

N° 131/2022

Objet :

ComCom-Csm :
Partage de la taxe
d'aménagement à
compter de
l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de modifier les règles de la taxe d'aménagement.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les règles de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Jusqu'à présent, lorsque la TA était perçue par les communes membres, le reversement de tout ou partie de la TA à l'EPCI (compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences) **était facultatif**, et décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le 8ème alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit désormais que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué « **compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences**, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Autrement formulé, le produit de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est reversé à l'EPCI en fonction des dépenses d'équipements engagées par chacun (commune et EPCI).

Le partage des montants perçus devient obligatoire pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1er janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

En effet, l'objet du partage est bien la taxe perçue par les communes, et non pas les montants de TA liés à des autorisations d'urbanisme délivrées à une certaine date. Ainsi, en 2022, les montants de TA perçue par les communes concernées peuvent concerner des autorisations d'urbanisme délivrées en 2020 ou 2021, par exemple.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022.

Les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2023 doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

En 2019, la communauté de communes et les communes concernées ont délibéré de manière concordante pour la mise en place d'un reversement de la taxe d'aménagement au titre des dépenses d'aménagement des zones d'activités intercommunales.

S'appuyant sur le fait que les dépenses d'équipements des zones d'activités intercommunales constituent une charge relevant de l'EPCI, et après concertation à l'occasion d'une conférence des maires qui s'est tenue le 17 octobre 2022, il est proposé de prendre en compte les dépenses d'aménagement des zones d'activités comme critère pour fixer la répartition de la taxe d'aménagement. Les conventions de reversement TA conclues précédemment sur ce principe continuent de s'appliquer.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes selon la règle suivante :
 - Est reversé à l'EPCI une partie du produit de la taxe d'aménagement adossé aux autorisations d'urbanisme accordées dans le périmètre des opérations d'aménagement des zones d'activités intercommunales
 - Le reversement se fait selon le même pourcentage que l'investissement financier dans l'opération de la communauté rapportée à la somme de l'investissement de la commune et de l'EPCI dans le bilan financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités.
- De PRECISER que cette répartition s'applique pour l'exercice 2022 et 2023 et les exercices suivants, sauf si une délibération venait à modifier ultérieurement cette répartition

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 132/2022

Objet :

Aménagement BT
Cité de la Brousse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'aménagement Basse Tension de la Cité de la Brousse.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 159 600 € TTC.

L'estimation des dépenses de génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 45 000 € HT.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT majoré de la totalité de la TVA, grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$$45\,000\text{ €} \times 0,50 = 22\,500\text{ € HT}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident avec 16 voix pour et 1 abstention : M. Philippe JOUBERTON :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

AR Prefecture

063-216300046-20221129-132_2022-DE

Reçu le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 22 500 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 133/2022

Objet :

Enfouissement des réseaux Télécoms
Cité de la Brousse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'Energie SIEG 63 – le CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisées par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique sont à la charge de la commune pour un montant de 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC,
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis,
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente eu Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

AR Prefecture

063-216300046-20221129-133_2022-DE

Reçu le 05/12/2022

Délibéré le 05/11/2022

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident avec 16 voix pour et 1 abstention : M. Philippe JOUBERTON.

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie du "Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000 € HT, soit 19 200 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 134/2022

Objet :

Travaux d'éclairage
suite aménagement
BT
Cité La Brousse

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public suite à l'aménagement du BT de la Cité La Brousse.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 29 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 14 502.40 €.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident avec 16 voix pour et 1 abstention : M. Philippe JOUBERTON :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 14 502.40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



AR Prefecture

063-216300046-20221129-135_2022-DE

Reçu le 05/12/2022

Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux complémentaires d'éclairage public Route des Fades.

N° 135/2022

Objet :

Travaux d'éclairage public Complément route des Fades

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 8 600 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant majoré de l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit : 4 300.48 €.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux complémentaires d'éclairage public Route des Fades présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 4 300.48 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,

Didier MANUBY



M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 136/2022

Objet :
Eclairage voie
d'accès futur
EHPAD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public de la voie d'accès au futur EHPAD.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 17 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT majoré du montant TTC de l'écotaxe, soit : 8 501.44 € HT.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public de la voie d'accès au futur EHPAD présenté par Monsieur le Maire,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 8 501.44 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr



AR Prefecture

063-216300046-20221129-137_2022-DE
Reçu le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2022.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, COURTADON Hélène, MASSON René, LAMYRAND Rémy, MEUNIER Thierry, GARRACHON Annie, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, FERREIRA Raquel, JOUBERTON Philippe, BRUNET David.

Absents excusés : MM. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. ANTUNES Fernand), BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON Annie, EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY Didier), M. ROSSIGNOL Alexis arrivé à 20H30 (procuration à Mme FERREIRA), Mme FALKENAU Carole.

N° 137/2022

Objet : SYDEM

Mise en place de
bacs dans les
cimetières

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune doit prendre une délibération pour conventionner avec le SYDEM l'aménagement des cimetières de la commune en collaboration avec le SYDEM et le service technique.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec le SYDEM pour la mise en place d'un nouveau fonctionnement dans les cimetières de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2022

Le Maire,



Didier MANUBY

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau

63770 Les Ancizes-Comps

Tél : 04 73 86 80 14

Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr